



COMMUNE DE BOREX

Préavis n° 26/2013

Au Conseil Communal de Borex

Arrêté d'imposition 2014

Délégué municipal

VETSCH Boris

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

INTRODUCTION

L'actuel Arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2013, adopté par le Conseil communal de Borex dans sa séance du 8 octobre 2012, arrive à échéance en date du 31 décembre 2013. Il est donc nécessaire d'élaborer un nouvel Arrêté d'imposition pour l'exercice 2014.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut pas excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, l'arrêté d'imposition doit être transmis au Canton d'ici le vendredi 1er novembre 2013.

L'article 6 LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- a) l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- b) l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- c) l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

COMMENTAIRES

Eléments déterminants pour l'Arrêté d'imposition 2014 :

1. Evolution des recettes des années 2012-2010 par rapport au budget ;
2. Estimation des rentrées fiscales 2013 et projection budgétaire pour l'exercice 2014

1. EVOLUTION DES RECETTES DES ANNEES 2012-2010 PAR RAPPORT AU BUDGET

Années	Excédent de revenus après amortissement budgétaire ou extraordinaire	Budget
2012	158'418.-	Excédent 56'780.-
2011	94'151.-	Excédent 172'950.-
2010	1'999.-	Déficit (310'184.-)

2. ESTIMATION DES RENTREES FISCALES 2013 ET PROJECTION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2014

Nous vous rappelons que pour l'année 2013, la Municipalité avait proposé le statu quo en maintenant le taux d'imposition à 57% ceci après avoir accepté une baisse de 3 points proposée par le Conseil communal en 2011 pour l'exercice 2012.

En 2012, les finances communales ont bénéficié d'un fort rattrapage de l'impôt à la source, ainsi que des encaissements d'impôts plus élevés que prévus provenant de transactions immobilières, et liés également à une bonne conjoncture économique. Cette situation, bien que globalement positive à l'heure actuelle, est cependant fortement dépendante du contexte national et international, ce qui incite donc la Municipalité à rester prudente dans sa gestion des finances communales.

ESTIMATION DES RENTREES FISCALES 2013 ET PROJECTION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2014

(SUITE)

Aujourd'hui, nous n'avons pas encore suffisamment d'éléments à disposition pour dire avec certitude quel va être le résultat pour 2013 toutefois nous pouvons entrevoir un ralentissement de la tendance aux excédents imprimée ces dernières années et craignons, par exemple, que suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle organisation policière vaudoise et la réception des premières factures d'acomptes du canton les estimations articulées à l'époque et qui s'élevaient à 2 points d'impôt soient dépassées (dernières estimations se situent à 2.9) ou que les impacts des négociations avec le canton sur la facture sociale ne viennent charger de manière encore plus significative les comptes communaux.

Les premiers éléments budgétaires pour l'exercice 2014 nous confortent également dans notre position de statu quo car après quelques années sans travaux d'entretiens conséquents sur notre commune la municipalité prévoit pour l'exercice à venir des coûts additionnels estimés à :

- | | | |
|---|-----|------------|
| 1) L'engagement d'un employé communal à 100% (y.c. matériel) | CHF | 100'000.-- |
| 2) Une 1 ^{ère} tranche pour l'entretien de notre réseaux routier | CHF | 200'000.— |

Nous devons également anticiper les charges complémentaires suivantes liées à nos engagements aux seins des différentes associations intercommunales :

- | | | |
|--|-----|------------|
| 3) Répartition des frais annuels de la piscine de Chésereux (AIAB) | CHF | 40'000.-- |
| 4) Notre participation 2014 au PIR - CR Nyon (Préavis 22/2013) | CHF | 131'400.-- |
| 5) Participation dès 2014 au SDIS Nyon-La Dôle (Préavis 24/2013) | CHF | 31'500.-- |

RECOMMANDATIONS DE LA MUNICIPALITE

Considérant les explications fournies dans le présent préavis, la Municipalité juge qu'il serait trop tôt de baisser à nouveau le taux d'imposition comme requis par la Motion – Baisse du Taux d'Imposition pour L'exercice 2014 - déposée le 24 juin 2013.

La Municipalité vous propose donc de maintenir le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales à 57% de l'impôt cantonal de base pour une année supplémentaire.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité de Borex vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

- Dans sa séance du mardi 8 octobre 2013;
- Vu le préavis municipal N° 26/2013 ;
- Ouï le rapport de la commission des finances ;
- Entendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. **D'approuver, tel que présenté, le préavis no 26/2013 Arrêt d'imposition 2014 ;**
2. **De maintenir le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers à 57% de l'impôt cantonal de base (art. 1 à 3);**
3. **De maintenir les autres articles de l'Arrêté d'imposition 2014 au même taux que ceux de l'année 2013 ;**
4. **De transmettre l'Arrêté d'imposition 2014 aux Services de l'Etat concernés, pour ratification;**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 9 septembre 2013 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Borex.

AL NOM DE
LA MUNICIPALITE DE BOREX
Le Syndic J.-L. Vuagniaux La Secrétaire C. Hassler

